

**COMMUNE
DE
BOOTZHEIM**

- 67390 MARCKOLSHEIM -



ARRETE MUNICIPAL

*INSTAURANT UN SENS UNIQUE
DE CIRCULATION RUE DE L'ETANG*

Le Maire de Bootzheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité communale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : un sens unique de circulation est instauré rue de l'Etang, depuis la rue de la Forêt, sur le tronçon allant du n° 25 au n° 4 de la rue de l'Etang, et dans ce sens.

La circulation des cyclistes est autorisée dans les deux sens sur le tronçon à sens unique.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Bootzheim.

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bootzheim

Article 7 : conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de notification ou de publication.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera adressée, pour information ou exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Mme la Sous-Préfète de Sélestat Erstein ;
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim ;



Fait à BOOTZHEIM, le 10 octobre 2022

Le Maire,
Clément ROHMER

Accusé de réception en préfecture
087-216700567-20221010-SENSUNIQUEETANG-AR
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022